



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 avril 2025 à 19 heures 30 minutes

**Présents :**

M. BENARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, Mme COULON Frédérique, Mme CRETTE Lucie, M. HAUCHARD Sylvain, M. LEPECHEUR Nicolas, Mme OURSEL Sylvie

**Procuration(s) :**

M. MARTIN Sébastien donne pouvoir à Mme CRETTE Lucie, M. PAIMPARAY Hubert donne pouvoir à M. BENARD Didier

**Absent(s) :**

Mme AMOURS Eva

**Excusé(s) :**

M. MARTIN Sébastien, M. PAIMPARAY Hubert

**Secrétaire de séance :** Mme COLLIGNON Martine

**Président de séance :** M. HAUCHARD Sylvain

## Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Martine COLLIGNON.

## Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2025

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès Verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

N'ayant aucune observation à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 13 mars 2025.

## 02/2025-Compte de Gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur municipal de Lillebonne.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget de la commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **03/2025 - Compte Administratif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Receveur municipal,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 219 481.19 €
- Recettes : 262 598.61 €

Le résultat de l'exercice est donc de 43 117.42 € auquel on ajoute l'excédent antérieur de 135 815.67 € ce qui donne un résultat global de 178 933.09 €.

- Section d'investissement :

- Dépenses : 58 351.37 €
- Recettes : 7 714.64 €

Le résultat de l'exercice est donc de - 50 636.73 € auquel on ajoute l'excédent antérieur de 21 311.53 € ce qui donne un résultat global de - 29 325.20 €.

Résultat de l'exercice 2024 : - 7 519.31 €  
Excédent net de clôture 2024 : 149 607.89 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame Martine COLLIGNON, 1er adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget de la commune,
- DIT que l'excédent net de clôture de l'exercice 2024 est de 149 607.89 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 04/2025 - Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	43 117.42 €
- un excédent reporté de :	135 815.67 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	178 933.09 €

- un déficit d'investissement de :	- 50 636.73 €
- un excédent d'investissement reporté de :	21 311.53 €
- un reste à réaliser de :	12 864.68 €
Soit un besoin de financement de :	-16 460.52 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- 001 déficit d'investissement reporté : - 29 325.20 €
- 002 excédent de fonctionnement reporté : 162 472.57 €
- 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 16 460.52 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 05/2025 - Vote des subventions 2025

Les subventions suivantes sont attribuées :

- Amicale des sapeurs pompiers :	100 €
- Anciens combattants 3 communes :	200 €
- Brotonne Environnement :	100 €
- Souvenir Français :	100 €
- Association Sportive Collège Victor Hugo :	50 €
- Club des épis d'or :	500 €
- CCAS de Saint-Jean-de-Folleville :	70 €

**- Total 1 120.00 €**

Concernant les associations de Saint-Gilles-de-Crétot, il leurs est demandé d'adresser à la mairie leur bilan financier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 06/2025 - Vote du taux des Taxes locales - part communale

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-2,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A et B

VU la dernière notification connue des bases de fiscalité transmise par le Direction générale des

finances publiques,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ARTICLE 1er : De fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

Taxe	Taux 2025	Taux 2024	Evolution
Foncière sur le bâti	47.86 %	47.86 %	0%
Foncière sur le non bâti	50.71 %	50.71 %	0%
Taxe d'habitation (logements vacants-Résidence secondaires	10.89 %	10.89 %	0%

- ARTICLE 2 : De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **07/2025 - Fongibilité des crédits en M57**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 13/2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant que le Conseil Municipal peut chaque année déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **08/2025 - Annule et Remplace la délibération 37/2024 - demande de subventions pour la fourniture et la pose d'une réserve incendie souple et d'un poteau incendie**

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'un Bâche incendie et d'un poteau incendie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 18 566.14 € HT soit 22 364.88 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier de la DETR, d'une subvention du Département et du fonds de concours RDDECI de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 18 566.14 HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR, une subvention du Département et du fonds de concours RDDECI de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes aux demandes de subventions en vue de réaliser cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **09/2025 - Création d'un terrain de pétanque à la Salle "Gilbert Lahalle"**

La commune de Saint-Gilles-de-Crétot souhaite améliorer les infrastructures de loisirs et de sport pour ses habitants en créant un terrain de pétanque dans l'espace vert de la salle polyvalente. Ce projet répond à une demande croissante des résidents pour des activités de plein air accessibles à tous les âges.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement des équipements sportifs et de loisirs.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu le devis N° DEV00246 du 03/04/2025 pour la réalisation des travaux d'un montant de 4 200 € HT.

#### **Considérants :**

- Considérant l'intérêt de la commune à développer des infrastructures de loisirs et de sport pour ses habitants,
- Considérant la demande croissante des résidents pour des activités de plein air,
- Considérant le devis fourni pour la réalisation des travaux,

#### **Décisions :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un terrain de pétanque à la Salle "Gilbert Lahalle" de Saint-Gilles-de-Crétot.
- D'autoriser la réalisation des travaux conformément au devis N° DEV00246 du 03/04/2025 d'un montant de 4 200 € HT.
- De charger Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de signer tous les documents s'y rapportant.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 10/2025 - Budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot pour l'année 2025 comme présenté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 347 058.67 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 68 044.91 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	391 821.09 €	391 821.09 €
Section d'investissement	86 335.20 €	86 335.20 €
TOTAL	478 156.29 €	478 156.29 €

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif de la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot pour l'année 2025 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	391 821.09 €	391 821.09 €
Section d'investissement	86 335.20 €	86 335.20 €
TOTAL	478 156.29 €	478 156.29 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### Affaires diverses

Monsieur LEPECHEUR Nicolas indique qu'une administrée lui a demandé si la commune prenait en charge les gravillons qu'elle a mis sur le chemin devant chez elle dont une partie appartient à la Mairie.

Monsieur le Maire lui répond qu'aucune demande n'a été faite en Mairie et qu'il n'y aura pas de prise en charge.

Monsieur BENARD Didier indique que le contrôle de la structure métallique du Bungalow de l'école serait à refaire.

Monsieur BENARD Didier indique aussi qu'il faut refaire les diagnostics du logement avant qu'il soit reloué.

Fait à SAINT-GILLES-DE-CRÉTOT

Le Maire,

Le secrétaire